

04 mai 2026

Stages relatifs aux contentieux techniques & spécialisés :

Une solution nationale homogène



**EQUIPE, HISTORIQUE, PARTENARIAT & VOS QUESTIONS, VOS
TEMOIGNAGES, CHIFFRES, VOS RAISONS DE FAIRE APPEL A NOUS**

SSA JUSTICE

Centre INOVAR, 112 rue du docteur Guérin, 83210 LA FARLEDE

Tel : 04.82.53.77.04 – 04.28.29.21.15

SITE INTERNET : www.ssa-justice.fr – EMAIL : contact@ssa-justice.fr

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940

I. Table des matières

I.	Table des matières	2
I.	PRESENTATION	3
A.	Qui sommes-nous ?	3
1.	Direction, Administration, Relations avec les Parquets et les stagiaires	3
2.	Les formateurs partenaires de SSA JUSTICE.....	4
B.	Historique, services proposés	7
1.	SSA JUSTICE, Partenaire de 50 tribunaux judiciaires	7
2.	SSA-JUSTICE dispose d’une véritable expertise	2
3.	Les stages proposés par SSA-JUSTICE	4
4.	SSA-JUSTICE facilite la mise en place des stages aux Parquets	5
C.	questions habituelles des magistrats	5
1.	Le 1 ^{er} point concerne le partenariat « public-privé »	5
2.	Le 2 ^{ème} point concerne la qualité de certains intervenants	6
3.	Le 3 ^{ème} point concerne le suivi-évaluation proposé avec les mesures techniques.....	6
4.	Le 4 ^{ème} Point concerne une possible difficulté apparente inhérente aux contenus de stage	7
5.	Le 5 ^{ème} point a trait à la pédagogie générale des stages et à la qualification des formateurs	7
6.	Le 6 ^{ème} point a trait à la rapidité de la réponse pénale apportée par le stage	9
7.	Le 7 ^{ème} point a trait à la communication de certains éléments du dossier pénal.....	9
8.	Le 8 ^{ème} et dernier point a trait à la déontologie de SSA JUSTICE	10
D.	Charte « éthique et déontologie » du formateur avocat	11
E.	Témoignages	13
1.	de la part des magistrats :	13
2.	de la part des délégués du Procureur et juristes assistants :	13
II.	LES STAGES DE SSA JUSTICE EN CHIFFRES	15
A.	En termes de présence et de paiement	15
B.	En termes de réussite pédagogique	15
C.	En termes de satisfaction des stagiaires	15
III.	VOTRE PROBLEMATIQUE INITIALE	16
IV.	5 RAISONS DE RECOURIR A NOS SERVICES	19

I. PRESENTATION

A. Qui sommes-nous ?

1. DIRECTION, ADMINISTRATION, RELATIONS AVEC LES PARQUETS ET LES STAGIAIRES



Florian GLEIZE - Co-gérant de SSA JUSTICE

Fondateur de la société, préalablement doté de 10 ans d'expérience dans les domaines de la formation et du conseil, Monsieur GLEIZE a la charge de la communication aux Parquets, de l'analyse de leurs besoins, de la rédaction des conventions de mise en œuvre de stages y afférant.

Pierre ARAUJO - Assistant opérationnel de SSA JUSTICE

Pierre ARAUJO, fort de ses années d'expérience au sein d'un cabinet de mandataire judiciaire, est le bras droit de la gérance en matière comptable, administrative et opérationnelle ; il met en œuvre la politique d'amélioration continue de SSA mettant l'accent sur la rigueur nécessaire au traitement des procédures judiciaires qui lui sont confiées. Interlocuteur privilégié des Délégués du Procureur, des Officiers de Police Judiciaire et des mis en cause, il travaille à l'organisation optimale des stages, s'assure de l'accueil et de la présence des stagiaires et assure le suivi des stages.



Ophélie DISDET – Assistante polyvalente indépendante

Ophélie met en œuvre la politique d'amélioration continue de SSA mettant l'accent sur la rigueur nécessaire au traitement des procédures judiciaires qui lui sont confiées. Elle rédige et transmet les bilans des formations aux Tribunaux, assure le suivi opérationnel et contribue au développement des procédures. Elle a également la charge de mettre à jour les supports de formation (contenu et visuel).

Sharlie EVANS & Marion TOSELLO - Assistantes administratives indépendantes

Elles ont pour mission d'assurer le bon traitement des procédures communiquées par les Tribunaux à SSA JUSTICE, depuis leur réception jusqu'à la réalisation du stage. Elles ont la charge de la partie administrative de l'organisation des formations : de l'enregistrement des dossiers jusqu'à la transmission des informations nécessaires aux formateurs, en passant par les convocations au stage. Elles effectuent également les relances téléphoniques des stagiaires et prennent en compte leurs éventuelles problématiques afin de faciliter et sécuriser leur présence en stage.



2. LES FORMATEURS PARTENAIRES DE SSA JUSTICE

a) LES FORMATEURS INGENIEURS



Cyril VIGNAUD
MAPIHSST

Consultant et formateur
professionnel en hygiène,
santé, sécurité au travail.



Johanna BOUQUET
MAPIHA

Consultante et formatrice
professionnelle en hygiène
alimentaire et HACCP.



Corine FLESIA
MAPIE

Ecologue consultante
et formatrice



Yacine AABOUCHE
MAPIUR

Urbaniste



Ingrid BRUERE DAWSON
MAPIHA

Consultante et formatrice
professionnelle en hygiène
alimentaire et HACCP.



Ghislaine CAPPA
MAPIHA

Consultante et formatrice
professionnelle en hygiène
alimentaire et HACCP.



Marine CHADAILLAC
MAPIHA

Experte en Hygiène
Alimentaire



Catherine TALBOT
MAPIHA

Consultante et formatrice
professionnelle en hygiène
alimentaire et HACCP.

b) LES FORMATRICES PSYCHOLOGUES



Emilie CHARTON
MAPIVIF

Psychologue



Colette GRILLE
MAPIVIF

Psychologue



Fabienne COQUERAN
MAPIVIF

Psychologue



Aurélie LABBE
Stage de citoyenneté

Psychologue



Laurence CHAILLAT
MAPIVIF

Psychologue

c) LES FORMATEURS-AVOCATS



Clément SALINES
MAPITI & MAPIINF

Avocat inscrit au
Barreau de Paris



Christelle LAFOND
MAPITI & MAPIINF

Avocate inscrite au
Barreau de Paris



Arnaud CASADO
MAPITI & MAPIINF

Juriste et Maître de
conférence



Audrey IGORRA
MAPITI & MAPIINF

Avocate inscrite au
Barreau de Paris



Morgane ALVES
MAPITI & MAPIINF

Avocate inscrite au
Barreau de Paris



Pauline GELBER
MAPITI

Avocate inscrite au
Barreau de Toulouse



Marie MONROZIES
MAPITI

Avocate inscrite au
Barreau de Toulouse



Sylvain LASPALLES
MAPIINF

Avocat inscrit au
Barreau de Toulouse



Tristan HUBERT
MAPITI

Avocat inscrit au
Barreau de Lyon



Michel KUHN
MAPITI

Avocat inscrit au
Barreau de Marseille



Jade PILARD
MAPITI, MAPIVTC
MAPIFSOC

Avocate inscrite au
Barreau de Toulon



Sandra SYLVESTRE JEAN
FRANCOIS
MAPITI

Avocate inscrite au
Barreau de Fort de France

B. Historique, services proposés

1. SSA JUSTICE, PARTENAIRE DE 50 TRIBUNAUX JUDICIAIRES



Reims et Châlons-en-Champagne, Poitiers, Vienne : 2013
Lille, Evry, Auxerre, Melun et Fontainebleau : 2016
Caen, Mulhouse, Amiens, Bobigny : 2017
Le Mans, Toulouse, Charleville-Mézières : 2018
Dijon, Chaumont, Mâcon, Chalon sur Saône, Dieppe : 2019
Draguignan, Troyes, Albertville, Vienne, Bastia, Grasse : 2020
Montpellier, Béziers, Meaux, Sens, Nanterre : 2021
Créteil, Grenoble, Pontoise, Cayenne : 2022

Bergerac, Périgueux, Tarbes, Cayenne, Fort-de-France : 2023
Valence, Aix-en-Provence : 2024
Colmar, Montbéliard, Marseille : 2025
Pau, Narbonne : 2026

2. SSA-JUSTICE DISPOSE D'UNE VERITABLE EXPERTISE

SSA JUSTICE a développé une véritable expertise dans l'organisation rigoureuse de stages de qualité, animés par des formateurs experts du domaine considéré, dans des délais convenus respectés, avec un taux moyen de réussite au stage de 85 %.

a) LA MISE EN PLACE DE STAGES POUR LES CONTENTIEUX SPECIALISES ET DE MASSE

Ces stages de courte durée (de 0,5 à 2,5 jours) sont proposés aux Tribunaux judiciaires dans toute la France et sont gratuits pour les deniers publics. Ils sont proposés :

- Dans le cadre procédural d'une mesure alternative aux poursuites pénales : Article 41-1 ou composition pénale.
- Ou dans le cadre post-sentenciel :
 - o à titre de peine (art. 131-5-1, 131-16, 131-18 du Code pénal) ;
 - o ou comme obligation particulière du sursis probatoire (art. 132-45 du code pénal), d'un ajournement avec probation (art. 132-64 du code pénal) ou d'un aménagement de peine (art. 132-26 du code pénal et article 731 du code de procédure pénale)

b) L'INGENIERIE DE FORMATION

SSA créé des programmes de formation spécifiques répondant aux besoins des Tribunaux et, le cas échéant, validés par les services de contrôle de l'État, lesquels ont pu parfois participé à leur élaboration. Ces programmes sont créés à la demande de SSA JUSTICE par ses formateurs qui sont des experts dans le domaine considéré. Ils font l'objet d'une mise à jour permanente.

Chaque stage est constitué d'un déroulement similaire :

- Tour de table de présentation des stagiaires avec explication de leur situation propre
- Apports théoriques spécifiques, ponctués de nombreux cas pratiques et d'échanges entre participants et formateur,
- Ateliers de réflexion sur les causes des infractions commises, leur conséquences et mise en place d'un plan d'action individuel pour la mise en conformité et/ou l'évitement de la récidive ou la commission d'infractions connexes.

c) LA COMMUNICATION AVEC LES PARQUETS

Au quotidien, l'équipe de SSA JUSTICE est en lien permanent avec les Délégués du Procureur, juristes assistants et autres personnels de justice concernés, pour le bon traitement des procédures qui lui sont transmises.

De manière systématique **SSA rédige et communique des synthèses détaillées aux magistrats** :

- Après chaque stage,
- Au mois de juillet de chaque année
- Au mois de janvier de chaque année en vue de l'établissement par le Procureur de son rapport annuel de politique pénale.

d) UN PROCESSUS RIGoureux D'ORGANISATION DES STAGES

Exemple pour les stages de mesure alternative à la poursuite pénale :



3. LES STAGES PROPOSES PAR SSA-JUSTICE

Stages à caractère juridique, social, économique et/ou financier :

- **Travail Illégal** : MAPITI
- **Véhicule de Transport avec Chauffeur** : MAPIVTC : infractions spécifiquement liées aux activités des VTC
- **Obligation des sociétés en matière d'Information comptable et financière** : MAPIINF - traite notamment du non-dépôt des comptes sociaux (aborde la prévention des difficultés des entreprises)
- **Fraudes Sociales** des personnes physiques, des personnes morales et des professionnels de santé : MAPIFSOC

Stages à caractère technique :

- **Hygiène Alimentaire** : MAPIHA
- **Environnement** : Infractions générales au code l'environnement : MAPIE
- **Hygiène, Santé, Sécurité au Travail** : MAPIHSST
- **Urbanisme** : MAPIUR
- **Habitat Indigne (et urbanisme)** : MAPIUR-HI

Stages psychosociaux :

- **Violences conjugales et intra-familiales** : MAPIVIF
- **Responsabilité parentale** : MAPIRESP
- **Stage de citoyenneté**

4. SSA-JUSTICE FACILITE LA MISE EN PLACE DES STAGES AUX PARQUETS

C. questions habituelles des magistrats

Dans cette section vont être abordés les principaux points sur lesquels magistrats achoppent ou se montrent parfois réticents lorsqu'ils étudient la possibilité de mise en œuvre d'un partenariat avec SSA JUSTICE : Nous expliquons donc ci-dessous pourquoi les magistrats n'ont en fait aucune inquiétude à avoir vis-à-vis d'un tel partenariat.

1. LE 1^{ER} POINT CONCERNE LE PARTENARIAT « PUBLIC-PRIVE »

Ce partenariat est tout à fait possible et n'est pas régi par le code des marchés publics dans la mesure où :

- Le Tribunal judiciaire n'est que le prescripteur de l'action que SSA JUSTICE va mener et non le débiteur de cette dernière ;
- De l'impossibilité pour le TJ de « garantir » la « commande » (en termes de volume, d'échéance, de présence effective et finalement de paiement des stagiaires)
- Du paiement de la prestation effectué par l'auteur d'infraction ou le condamné directement auprès de SSA : **Aucun denier public n'est donc dépensé**

Le Tribunal judiciaire n'a aucune obligation envers SSA JUSTICE, ni dans les volumes de procédures fournis ni dans la durée du partenariat. Les protocoles proposés sont des conventions de gré à gré, résiliables à tout instant par le Parquet sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Le TJ est libre à tout moment de conserver ou de changer de prestataire pour l'organisation des stages.

La DACG a émis (le 27/07/2015) une dépêche à l'attention des Parquets généraux et des Parquets (CRIM-AP n°06-2100. P 1) qui évoque l'expérience positive d'une juridiction ayant travaillé avec SSA.

SSA JUSTICE, entreprise non subventionnée, persévère dans ses investissements permanents, confiante en ses capacités à répondre à un réel besoin des Tribunaux judiciaires.

Si les mesures alternatives ont jusqu'alors été mises en œuvre par les Parquets via des organismes publics ou parapublics, ou associatifs reconnus d'utilité publique, la possibilité de leur mise en œuvre par une société privée ne doit pas être stigmatisée. Au contraire, ce sont tous les avantages qu'elle apporte aux TJ qui doivent être mis en avant, et notamment :

- Un **suivi administratif détaillé et rigoureux**, nécessitant d'importantes ressources et des processus très encadrés,
- La possibilité pour le TJ de solliciter, pour les stages techniques, l'ajout d'un **suivi-évaluation** (partie pratique individualisée du stage) **très apprécié des magistrats** (et des services de contrôle de l'État), que les partenaires habituels des Parquets ne proposent pas en raison d'une part des compétences spécifiques requises en plus des compétences de formateur et d'autre part, du fait que ces suivis sont très consommateurs de ressources.
- Une **maximisation d'une part du taux de présence** (grâce à une convocation téléphonique suivie d'une convocation écrite par "courrier suivi" effectuées par le personnel administratif de SSA) **et d'autre part du paiement effectif des stages** par les stagiaires grâce à la proposition de mise en place d'échéanciers de paiement, adjoint à un service de relance efficace.
- La mise à disposition des ressources humaines de SSA au bénéfice des TJ et des stagiaires qui trouvent à tout moment un interlocuteur pour répondre à leur demande.
- L'activité de SSA JUSTICE est entièrement dédiée à l'organisation de ces stages, aucune autre mission ne venant encombrer le temps de travail de l'équipe.

Ainsi, le Tribunal judiciaire aura conscience qu'en désignant la société SSA JUSTICE comme l'un de ses partenaires prestataire de service, il sollicite un ensemble de services que ne peuvent pas toujours lui apporter les prestataires plus "traditionnels".

2. LE 2^{EME} POINT CONCERNE LA QUALITE DE CERTAINS INTERVENANTS

Il a été relevé que l'intervention d'avocats inscrits au barreau du ressort du TJ pouvait poser un problème. Sur ce point, il faut donc préciser que :

- Seuls certains stages sont concernés
- Tous les formateurs-avocats de SSA JUSTICE sont soumis à une charte « ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DU FORMATEUR-AVOCAT » annexée à leur contrat. Cette charte est consultable dans la section suivante.
- Nous avons toute latitude pour choisir nos intervenants : Aussi, dans le cas où un TJ n'agrée pas un intervenant en particulier, nous sommes en mesure de lui en proposer un autre.

3. LE 3^{EME} POINT CONCERNE LE SUIVI-EVALUATION PROPOSE AVEC LES MESURES TECHNIQUES

Le « suivi-évaluation » est, dans le jargon, l'autre dénomination de la partie pratique et individualisée de la formation qui peut, sur option, être proposée pour certaines mesures techniques (MAPIHA, MAPIHSST, MAPIUR). Nous expliquons dans nos documents que ce « suivi-évaluation » a pour avantage de permettre de mesurer (d'exprimer) un « taux de correction des infractions » qui témoigne de l'efficacité de la mesure.

S'agissant d'un éventuel empiètement sur le pouvoir judiciaire soulevé un jour par un magistrat, il n'en est rien dans les faits :

Le fait que les suivis-évaluation optionnels proposés pour 3 mesures techniques (MAPIUR, MAPIHA et MAPIHSST) permettent de constater dans le même temps la régularisation ou non des infractions reprochées, quelques semaines après la tenue de la formation théorique, est une donnée opportuniste puisque **la formation pratique n'a jamais prétendue se substituer à un pouvoir de police judiciaire et n'en a aucunement la valeur légale** (on ne voit d'ailleurs pas comment il pourrait en être autrement).

L'évaluation des corrections des non-conformités relevées par les services de contrôle de l'État, proposée lors de ces suivi-évaluation optionnels, vise à mesurer concrètement les acquisitions pédagogiques du stagiaire au cours de la première partie du stage. Elle prodigue ainsi des informations pertinentes - et appréciées - sur l'efficacité du stage au magistrat et éventuellement aux services de contrôle lorsque ceux-ci sont également destinataires des rapports de stage « MAPI » (sur décision du magistrat) : C'est là son seul effet, **cette simple information n'ayant pas de valeur légale et n'étant pas opposable**.

Concernant le surcoût (pour l'auteur d'infraction stagiaire) de la formation, lié au **choix de cette option par le TJ – qui n'y est nullement contraint, rappelons-le** – il est évidemment relié à la mobilisation de ressources considérables par SSA JUSTICE en rapport notamment avec l'individualisation du suivi-évaluation qui peut être proposé. C'est d'ailleurs paradoxalement là tout ce qui a fait la force de SSA JUSTICE à l'origine, les autres organismes de se refusant à effectuer un tel suivi-évaluation pour la raison évoquée de coût considérable et aussi du manque de compétences associées.

Concernant l'évaluation de fin de stage, autrement dénommée « avis rendu par SSA JUSTICE » (simple terminologie), la décision du magistrat n'est évidemment aucunement liée au compte-rendu de formation que SSA JUSTICE lui adresse ni à « l'avis » rendu (portant sur l'efficacité de la formation) formulé par SSA JUSTICE sur le stagiaire, mais à la seule présence complète du stagiaire au stage et à son paiement complet du prix de la formation. L'avis délivré par SSA n'est qu'un indicateur d'efficacité de la formation et repose à la fois sur une note obtenue par le stagiaire à un questionnaire de fin de stage, et le cas échéant, au taux constaté de correction des infractions lorsque la mise en œuvre du suivi-évaluation in situ a été optée par le magistrat.

4. LE 4^{EME} POINT CONCERNE UNE POSSIBLE DIFFICULTE APPARENTE INHERENTE AUX CONTENUS DE STAGE

Les magistrats du TJ nous indiquent parfois que, malgré tout son évident intérêt, le programme proposé peut être difficile pour le public visé, particulièrement lorsque celui-ci appréhende mal les concepts juridiques et la langue française.

SSA JUSTICE tient à rassurer les TJ sur ce point car :

- Le programme proposé peut sembler très « magistral » et parfois trop exhaustif, mais **dans les faits le programme de formation est très vivant** et son animation au moyen d'un diaporama vidéoprojeté par les formateurs – qui savent expliciter oralement l'ensemble des sujets de manière pédagogique et didactique adaptée au public – permet à celui-ci une assimilation aisée de son contenu : En témoigne la bonne réussite généralement constatée au QCM / test de niveau dispensé en fin de stage, dont nous communiquons la note obtenue au TJ lors de notre bilan.
- D'autre part, de nombreux ateliers pratiques sont prévus et de courtes vidéos illustratives sont projetées ; Pour lever tout doute à ce sujet, SSA JUSTICE propose aux magistrats comme aux DPR de venir assister à tout moment à un stage de leur choix, afin de se rendre compte de l'animation du stage et de son efficacité, dont témoignent les très bons chiffres obtenus en matière de réussite au stage et de satisfaction des stagiaires.
- le public d'origine étrangère a très souvent un niveau de compréhension du français oral suffisant pour pouvoir assimiler correctement les enseignements dispensés, la preuve étant apportée par leur égale réussite au QCM / test de niveau (prévu pour qu'un public analphabète puisse y répondre : système de croix à cocher) ; néanmoins, **SSA JUSTICE propose systématiquement aux stagiaires faisant face à des difficultés avec la langue française, de venir accompagnés gratuitement d'une personne pouvant les assister dans leur compréhension, s'ils le souhaitent.**
- Les stagiaires ne sont pas obligés de prendre des notes : un manuel consistant en l'ensemble du diaporama vidéoprojeté au cours du stage peut être délivré au stagiaire qui en fait la demande expresse.

5. LE 5^{EME} POINT A TRAIT A LA PEDAGOGIE GENERALE DES STAGES ET A LA QUALIFICATION DES FORMATEURS

a) PEDAGOGIE :

La démarche pédagogique étant importante dans le cadre de la réponse pénale, SSA JUSTICE a fait le choix de ne convoquer qu'un petit groupe de personnes pour chaque session (environ 10 à 12 stagiaires la plupart du temps ; jusqu'à 15 stagiaires exceptionnellement).

Les contenus des programmes de stage sont élaborés par des experts dans le domaine considéré qui maîtrisent parfaitement les aspects tant réglementaires que techniques du sujet à aborder. En parallèle, l'ingénierie de formation (conception du support vidéoprojeté, alternance des situations pédagogiques, des canaux de communication, création originale d'exercices d'application, de réflexion...) est révisée de façon multiple au sein de SSA.

Afin d'ancrer sur le long terme les connaissances et l'engagement des stagiaires, chaque stage possède un atelier consistant en la mise en place par le stagiaire (conseillé par le formateur) d'un plan d'action. Le stagiaire s'engage à le mettre en œuvre à l'issue de la formation, pour corriger les infractions qui l'ont conduit en stage, éviter la récidive et/ou la commission d'infractions connexes.

Les contenus des programmes de stage ont déjà été éprouvés dans la mesure où des magistrats et aussi des préposés des services de contrôle de l'État ont assisté à différentes sessions dans toute la France, ont parfois émis des observations, celles-ci ayant été prises en compte par SSA JUSTICE. Les contenus des programmes sont par ailleurs régulièrement mis à jour.

Pour renforcer l'efficacité pédagogique du stage et la mise en application du contenu du stage par l'auteur d'infraction, peuvent également être invitées à suivre gratuitement le stage, avec l'accord préalable du TJ dans le protocole signé, les personnes situées au plus près de la commission de l'infraction : exemple du chef de chantier (lors du stage « Hygiène, Santé, Sécurité au Travail ») ou du chef de rayon alimentaire (stage « Hygiène Alimentaire ») qui accompagnent gratuitement au stage le responsable légal de la personne morale (ou la personne désignée auteur de l'infraction en cas de délégation de pouvoirs dûment valable) ; plusieurs autres stages sont également concernés.

Concernant les suivis des stagiaires, ils sont un aspect particulier de la pédagogie de SSA JUSTICE et sont proposés dans certains stages : ils permettent de conserver le stagiaire mobilisé sur le long terme et d'ancrer ainsi de nouveaux comportements et font la preuve de leur efficacité. **On distingue 2 types de suivi individuel :**

- Le suivi-évaluation individuel en session collective : il est proposé actuellement avec les deux stages techniques mentionnés ci-dessus et consiste, pour le stagiaire, un à plusieurs mois après avoir suivi la première partie de la formation (consistant en le corpus théorique), à exposer devant le formateur et l'assemblée des autres stagiaires, l'ensemble des mesures qu'il a prises afin d'éviter la réitération des infractions commises et aussi, afin d'éviter la commission future d'infractions connexes : le bénéfice pédagogique de son exposé est ainsi partagé entre tous.
- Le suivi-évaluation individuel en session privée : il est proposé actuellement avec les deux stages techniques mentionnés ci-dessus et consiste, pour le stagiaire, un à deux mois après avoir suivi la première partie de la formation, à exposer in situ au formateur, l'ensemble des mesures qu'il a prises afin d'éviter la réitération des infractions commises et aussi, afin d'éviter la commission future d'infractions connexes : Le formateur – qui est donc dans les locaux, ateliers, chantiers de l'auteur d'infraction – a le loisir d'apprécier concrètement les mesures prises et de vérifier si les procédures, travaux, documents mis en place conséquemment à la formation permettent une maîtrise efficace et durable des risques dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but. Le bénéfice pédagogique est ainsi multiplié du fait du dialogue exclusif entre le stagiaire et le formateur.

b) PEDAGOGIE ADAPTEE A LA VISIOCONFERENCE, LE CAS ECHEANT :

Le contexte sanitaire particulier dû à la COVID-19 a permis à SSA JUSTICE d'expérimenter certains stages en visioconférence, les stagiaires étant donc face à leur ordinateur (obligatoirement présents durant toute la durée de la formation derrière leur caméra), à leur domicile ou sur leur lieu de travail. IMPORTANT : Chaque stagiaire qui le souhaite bénéficie, préalablement au stage, d'un accompagnement informatique individualisé.

L'expérience a été très concluante avec de bons résultats au stage (au questionnaire de fin de formation) et une satisfaction des stagiaires (mesurée elle aussi par un questionnaire adéquat) équivalente à celle des stages réalisés en présentiel. Ainsi, sauf avis contraire du TJ, nous avons donc continué de dispenser certains stages sous ce format afin notamment de traiter les procédures dont le trop faible nombre, pour un TJ donné, ne permettrait par l'organisation d'une session en présentiel dans un laps de temps inférieur à 6 mois ; Les procédures concernées sont alors regroupées avec celles d'autres TJ dans le même cas, sur une même session dispensée en visioconférence.

Toutefois nous privilégions de façon systématique la tenue du stage en présentiel et usons, le cas échéant, pour éviter le recours à la visioconférence, de la mutualisation géographique entre TJ voisins signataires d'un même type de protocole.

c) **FORMATEURS :**

Les formateurs de SSA JUSTICE, tous indépendants, sont :

- **Avocats et juristes** pour les stages à caractère juridique, social, économique et/ou financier
- **Urbanistes** pour le stage « Urbanisme » et « habitat indigne »
- **Ingénieurs** pour les tous les autres stages à caractère technique
- **Psychologues** pour les stages psychosociaux

Leur répartition géographique dans la France entière et leur grande mobilité permet à SSA JUSTICE de **dispenser les stages dans toute la France et dans le ressort de chaque juridiction.**

6. LE 6^{EME} POINT A TRAIT A LA RAPIDITE DE LA REPONSE PENALE APPORTEE PAR LE STAGE

En 2025, le délai moyen de traitement des dossiers par SSA JUSTICE a été de 4 mois.

Afin de proposer une réponse pénale rapide au Tribunal en cas de faible volume de procédures, SSA propose alors 2 solutions au choix au Parquet :

- La mutualisation géographique du stage avec un autre Parquet voisin ayant signé le même type de protocole, afin que le stage soit assuré en présentiel ;
- A défaut, la réalisation du stage en visio-conférence, chaque stagiaire effectuant le stage muni d'un ordinateur* et sur le lieu de son choix. Cette possibilité sera notamment activée en période de confinement ou encore

** Nous nous assurons au préalable que le stagiaire a à sa disposition le matériel nécessaire : ordinateur, caméra (allumée durant toute la formation, afin que le formateur constate la présence effective du stagiaire) et micro. Nous lui proposons de réaliser, préalablement au stage, un test de connexion à l'application « Zoom » s'il n'y est pas familier et nous lui en expliquons les fonctionnalités simples. Ce procédé, initié lors des périodes de confinement de la crise COVID, est bien rôdé désormais et donne toute satisfaction, y compris avec les stagiaires les moins familiers avec l'outil informatique.*

7. LE 7^{EME} POINT A TRAIT A LA COMMUNICATION DE CERTAINS ELEMENTS DU DOSSIER PENAL

Il s'agit de la communication des éléments techniques de la procédure (en plus des codes NATINF développés que nous sollicitons dans tous les cas) : ces éléments techniques liés à la constatation des infractions en décrivent le contexte, les détails précis, et sont parfois illustrés par des photos.

Ils permettent au formateur de préparer les éléments techniques et de réglementation qui seront nécessaires pour animer au mieux les exercices pratiques à effectuer par le stagiaire relativement à ses propres infractions et surtout pour pouvoir évaluer les mesures prises par l'auteur d'infraction pour corriger les infractions constatées et éviter leur répétition ainsi que pour diminuer la possibilité de commettre des infractions connexes dans le même champ.

Il convient donc de préciser à ce propos que la communication des éléments techniques de la procédure n'est en rien une obligation faite au Parquet mais bien une simple suggestion qui lui est adressée pour une meilleure pédagogie du stage.

Toutefois, si le Parquet a opté pour qu'un suivi-évaluation optionnel soit réalisé, permettant notamment une notation de l'appréciation des mesures prises par le stagiaire pour corriger les infractions initialement relevées, alors la communication à SSA JUSTICE des éléments techniques de la procédure devient incontournable puisqu'ils sont à la base de la réalisation de ce suivi.

8. LE 8^{EME} ET DERNIER POINT A TRAIT A LA DEONTOLOGIE DE SSA JUSTICE

L'activité de SSA JUSTICE n'est-elle pas concurrentielle de celle des organismes privés en charge de la formation et du conseil auprès des entreprises dont le représentant légal, ici auteur d'infractions, se voit proposé d'effectuer un stage, notamment un stage technique ?

La réponse à cette question est que c'est en fait tout le contraire qui se produit : en effet, le fait d'effectuer ce type de stage permet au responsable légal de l'entreprise de mieux comprendre le caractère indispensable d'être suivi dans le long terme par un organisme spécialisé dans le domaine considéré, et aussi de faire suivre à son personnel les formations adéquates dont certaines obligatoires....**toute chose que SSA JUSTICE ne propose pas, vu que d'une part elle n'est volontairement pas organisme de formation professionnelle continue et que d'autre part son action se restreint strictement au champ pénal et qu'elle n'intervient jamais hors de ce cadre, par déontologie justement.** Ainsi, l'activité de SSA JUSTICE génère au contraire potentiellement un marché supplémentaire pour les organismes privés en charge de la formation et du conseil auprès de ce type d'entreprise.

Les formateurs de SSA JUSTICE qui sont également avocats, sont-ils soumis à une déontologie particulière ? La réponse est « oui » : Tous signent la charte « éthique et déontologie » du formateur avocat exposée ci-après.

D. Charte « éthique et déontologie » du formateur avocat

Article 1 : Objet

La présente charte annexée au contrat signé par le formateur a pour objet de préciser le cadre contractuel d'intervention des formateurs ayant qualité d'Avocat (ci-dessous dénommé « le Formateur/Avocat») pour le compte de SSA JUSTICE conformément aux dispositions déontologiques prévues par :

- le Règlement Intérieur National de la profession d'avocat¹ (ci-dessous dénommé « RIN »),
- le Décret du 12 juillet 2005² (ci-dessous dénommé « le décret de 2005 »),
- la loi du 31 décembre 1971³ (ci-dessous dénommée « la loi de 1971 »).

Article 2 : Obligations spéciales de SSA JUSTICE

2.1 : Prévention des conflits d'intérêts

Pour le respect de l'article 4 du RIN, et l'article 7 du décret de 2005, la Société SSA JUSTICE s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter de faire intervenir un Formateur/Avocat dans le ressort du Barreau dont il dépend.

Conformément à l'article 6.5 du RIN, aucune règle d'incompatibilité n'interdit à l'Avocat de dispenser des formations dans le ressort du Barreau dont il dépend, aussi, l'obligation évoquée au paragraphe précédent est donc une simple obligation de moyen.

2.2 : Indépendance

Pour le respect de l'article 18.3 du RIN, la Société SSA JUSTICE s'engage à ne pas placer le Formateur/Avocat dans une relation de hiérarchie et ce, de quelle que manière que ce soit.

2.3 : Communication

Pour le respect de l'article 10 du RIN, la Société SSA JUSTICE ne peut favoriser, notamment en mettant à disposition des Formateurs/Avocats ses outils matériels et dématérialisés, la publicité interdite telle que définie à l'article 10.2 du RIN.

Article 3 : Obligations spéciales du Formateur ayant qualité d'Avocat

3.1 : Prévention des conflits d'intérêts

Pour le respect de l'article 4 du RIN, et de l'article 7 du décret de 2005, le Formateur/Avocat s'engage à refuser toute mission de formation MAPI dès lors qu'il constate qu'un des stagiaires est ou a été son client dans le cadre d'une affaire pénale le concernant.

Dans cette hypothèse, le Formateur/Avocat s'engage à avertir la Société SSA JUSTICE qui prendra toutes dispositions nécessaires afin de remplacer ledit formateur.

¹ Article 21-1 1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée, version consolidée en vigueur au 5 décembre 2014.

² Décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005.

³ Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

En outre, le Formateur/Avocat s'engage à ne jamais conclure un contrat d'apporteurs d'affaires ou agir, de quelle que manière que ce soit, comme apporteurs d'affaires au profit de la Société SSA JUSTICE.

3.2 : Secret professionnel

Pour le respect des articles 2 et 18.5 du RIN, de l'article 7 du décret de 2005 et de l'article 66-5 de la loi de 1971, le Formateur/Avocat s'engage à ne jamais utiliser, ni communiquer, de quelle que manière que ce soit, pour les besoins de son activité d'Avocat, les informations relatives à la situation personnelle et pénale des stagiaires dont il aura eu connaissance dans le cadre de ses prestations pour le compte de SSA JUSTICE.

Inversement, le Formateur/Avocat s'engage à ne jamais utiliser, ni communiquer, de quelle que manière que ce soit pour les besoins de l'activité de la société SSA JUSTICE, les informations relatives à ses clients obtenues dans le cadre de son activité d'Avocat.

3.3 : Communication

Le Formateur/Avocat s'engage ne pas pratiquer de la publicité interdite telle que définie à l'article 10.2 du RIN dans le cadre de prestations qu'il accomplit pour le compte de la société SSA JUSTICE.

Article 4 : Responsabilités

4.1 : Assurance

Pour le respect de l'article 18.6 du RIN, le Formateur/Avocat doit s'assurer que les prestations qu'il dispense pour la Société SSA JUSTICE sont couvertes par son contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

4.2 : Limitation de responsabilité

La Société SSA JUSTICE ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité, seule ou conjointement, dans le cadre des actions civiles, pénales ou disciplinaires susceptibles d'être engagées à l'encontre du Formateur/Avocat sur le fondement d'un manquement à ses obligations déontologiques.

E. Témoignages

1. DE LA PART DES MAGISTRATS :

- Témoignage de la **Substitue du procureur près le TJ de Bobigny, Madame GAMET Johanna** (juillet 2025) : « Quittant prochainement mes fonctions au sein de la juridiction de Bobigny, je vous laisserai directement prendre attache avec ma successeuse, Madame FOUQUET Caroline, magistrat qui reprendra le contentieux de l'habitat indigne et de l'urbanisme à la rentrée de septembre 2025 et qui me lit en copie ; **Je profite de ce mail pour vous indiquer que ce fut un immense plaisir de travailler avec SSA Justice, l'investissement de chacun nous ayant permis d'obtenir des taux de réussite particulièrement élevés depuis la mise en place du stage MAPIUR en 2020, je souhaite que cela continue à l'avenir.** »
- Témoignage de la **Procureure Adjointe près le TJ de COLMAR, Madame PIMMEL Mathilde**, ayant assisté au stage MAPITI (juin 2023) : « **J'ai effectivement assisté à une partie de la formation travail illégal. J'ai été tout à fait impressionnée par la qualité de celle-ci.** »
- Témoignage du **Procureur de la République près le TJ de VIENNE, Monsieur Matthieu BOURRETTE** (06 février 2015) : "Monsieur, grand merci pour votre envoi et pour la qualité du travail mené au cours de cette première année. Bien cordialement."
- Témoignage de satisfaction d'un magistrat ayant cependant souhaité rester anonyme (le 10 décembre 2017) : « Monsieur, je suis particulièrement content d'avoir assisté au 1er stage (*Nota : MAPIITI*). Après avoir reçu les mis en cause et au vu du programme, je m'inquiétais de savoir comment se déroulerait le stage. Me voici rassuré. Si le Power Point semble un peu compliqué à la lecture, Maître LAFOND a su rapidement jauger son auditoire et adapter ses commentaires. De ce fait l'intérêt des 10 stagiaires n'a pratiquement jamais faibli. De même pour l'évaluation finale, "la traduction" de Maître LAFOND a été tout à fait efficiente ! Le fait que l'ensemble des informations données soit repris dans un fascicule distribué à la fin du stage est tout à fait bénéfique et très apprécié des stagiaires. A relever qu'en cours d'après-midi un chef d'entreprise a dit toute sa satisfaction de ce stage qui lui apprend des choses qu'il ignorait totalement. Et de dire que c'est ce type de stage que la Chambre des Métiers devrait proposer aux créateurs d'entreprise au lieu de celui qui a cours actuellement !!! Et de rajouter que ces connaissances lui auraient évité d'être là ! Ses propos sont repris par les autres chefs d'entreprises. (...) »
- Témoignage de **Madame la Vice-Procureure près du TJ de VALENCE, Madame Vanina LEPAUL-ERCOLE** (05 décembre 2025) : « Bonjour, J'ai pu assister au premier jour du stage, et vous en remercie. Cela m'a permis de mieux appréhender son contenu. Pouvez-vous indiquer à votre formateur que j'ai apprécié sa prestation ? ».

2. DE LA PART DES DELEGUES DU PROCUREUR ET JURISTES ASSISTANTS :

- Concernant le refus par le mis en cause d'une mesure de composition pénale consistant en la réalisation d'un stage avec SSA JUSTICE, **Monsieur Serge MARONNAT, DPR près le TJ de DIJON**, nous a ainsi répondu au mois de septembre 2023 : « Dans tous les cas de refus, il ne s'agit pas d'un refus de stage, mais exclusivement d'un refus de la proposition de composition pénale motivé par une non-reconnaissance des faits : je peux même dire que si la mesure proposée avait été une amende à la place du stage, la proposition se serait soldée par un refus dans tous les cas. **Globalement, les stages que vous proposez sont très bien acceptés ; le volet pédagogique est très apprécié par les mis en cause quels qu'ils soient (auto-entrepreneurs ou chefs d'entreprise).** ».

- Témoignage de satisfaction du **Délégué du Procureur près le TJ de BOBIGNY, Monsieur VERZELE Éric** (juillet 2023) : « **Je suis ravi du taux de réussite et de l'efficacité de la mesure.** » (*Nota : Urbanisme et Habitat Indigne*).
- Témoignage de satisfaction du **Délégué du Procureur près le TJ de FONTAINEBLEAU, Monsieur Patrice GAQUIERE** (mars 2017) : "Monsieur, ce message furtif pour vous dire ma satisfaction pour la forme et le contenu du stage MAPITI d'hier que j'ai trouvé très instructif et formateur (...)"
- Témoignage de satisfaction du **Délégué du Procureur près le TJ de MELUN, Monsieur Jean-Jacques PARADEIS** (mars 2017) : "Monsieur, je viens d'assister au stage MAPITI, dirigé de main de maître par Madame LAFOND, à EVRY. Ce fut une expérience très intéressante qui a permis d'acquérir de nombreuses connaissances et de poser beaucoup de questions (...)"
- Témoignage du **juriste assistant près le TJ de BERGERAC, Monsieur JAMBOU Julien** en charge de la mise en œuvre du partenariat avec SSA JUSTICE, à l'occasion de son départ du Parquet (septembre 2023) : « **Je souhaitais vous remercier et saluer le travail exceptionnel de SSA JUSTICE, qui a permis d'enrichir très largement la réponse pénale du Parquet de BERGERAC.** » (*Nota : stage MAPIVIF notamment*)
- Témoignage de satisfaction du **Délégué du Procureur près le TJ de BERGERAC, Monsieur Serge TREUIL** (mai 2026) : « Je profite de ce mail pour vous remercier pour la qualité de vos formations et surtout pour le suivi en retour ce qui nous permet de parfaitement suivre les dossiers jusqu'à leur terme »

II. LES STAGES DE SSA JUSTICE EN CHIFFRES

A. En termes de réussite au stage

La procédure d'un mis en cause est dite « réussie » lorsque sa présence au stage est complète et que le coût du stage est intégralement payé.

Le taux de réussite correspond au nombre de dossiers réussis / le nombre de dossiers total traités par SSA.

Le taux de réussite des stagiaires à nos stages a été, en 2025, de 84%.

B. En termes de réussite pédagogique

A l'issue de chaque stage, un questionnaire (noté sur 20) est administré aux stagiaires pour évaluer leur niveau d'acquisition des connaissances. La moyenne des résultats obtenus - tous stages confondus - représente un indicateur de performance de notre processus pédagogique.

La note moyenne obtenue par nos stagiaires au QCM de fin de stage a été, en 2025, de 16,93/20.

Par ailleurs, à l'issue du suivi-évaluation un pourcentage de mise en conformité est défini, relatif à la correction des infractions relevées à l'encontre de leurs auteurs dans les contentieux techniques (hygiène alimentaire : stage MAPIHA ; sécurité et santé au travail : stage MAPIHSST ; ...).

Le taux moyen de non-conformités corrigées à l'issue des suivi-évaluations techniques a été, en 2025, de 100%.

C. En termes de satisfaction des stagiaires

Un bilan de satisfaction est proposé d'être rempli à chaque stagiaire : il est exprimé en pourcentage de réponses positives au questionnaire proposé portant sur l'animation pédagogique du stage par le formateur et le contenu du programme. La moyenne des résultats - tous stages confondus - représente un indicateur de performance de notre processus de gestion des stagiaires.

Le taux de satisfaction exprimé par les stagiaires a été, en 2025, de : 98,6%

Ces taux de réussite élevés sont le fruit d'un travail collaboratif efficace entre les diligences déployées par SSA JUSTICE en amont et en aval des stages envers les mis en cause, le travail d'orientation pénale effectué par les magistrats et le travail de proximité effectué par les Délégués du Procureur.

III. VOTRE PROBLEMATIQUE INITIALE

VOTRE PROBLEMATIQUE INITIALE : UN BESOIN CROISSANT D'OUTILS ADAPTES

Vos objectifs stratégiques :

Dans le cadre de votre mission de service public, vous recherchez des solutions concrètes pour améliorer la qualité et l'efficacité de votre réponse pénale. Vous souhaitez privilégier des mesures alternatives qui permettent une vraie prise de conscience chez les justiciables, tout en optimisant les ressources de votre juridiction.

L'orientation de certains dossiers vers des dispositifs prévus par l'article 41-1 du Code de procédure pénale ou vers des compositions pénales représente une opportunité de désengorger les audiences tout en offrant une réponse éducative et proportionnée. Cette approche favorise également l'amélioration significative de votre taux de réponse pénale, un indicateur-clé de la performance de votre Parquet.

Une préférence affirmée :

Vous constatez que les stages pédagogiques constituent souvent une alternative plus pertinente que les transactions pénales, lorsqu'elles s'appliquent. Ils contribuent en outre à désencombrer les audiences correctionnelles/collégiales. Ces stages permettent une véritable sensibilisation et favorisent la prévention de la récidive. Cette orientation vers des mesures à dimension pédagogique s'inscrit dans une vision moderne de la justice, privilégiant la responsabilisation et la compréhension des enjeux sociétaux par les auteurs d'infractions.

VOS CONSTATS : DES OBSTACLES QUI FREINENT L'EFFICACITE DE LA REPONSE PENALE

Manque d'interlocuteurs spécialisés :

Vous êtes confrontés à une pénurie de prestataires suffisamment fiables et/ou compétents pour animer des stages sur des thématiques pourtant essentielles : hygiène alimentaire, sécurité et santé au travail, urbanisme, environnement, travail illégal, fraudes sociales, VIF... Cette situation peut considérablement limiter votre capacité à proposer des mesures alternatives adaptées à la nature des infractions constatées.

Les domaines techniques, économiques et financiers, psychosociologiques, requièrent des formateurs possédant une expertise et une pratique aiguisées, et doivent être capables de transmettre des connaissances réglementaires complexes de manière pédagogique et accessible.

Délais de réponse pénales trop allongés :

Les organismes de formation actuellement disponibles présentent souvent des faiblesses structurelles majeures. Leur organisation administrative s'avère parfois insuffisante et ils sont susceptibles de générer une charge de travail supplémentaire pour vos services. Le suivi administratif des stagiaires peut en outre se révéler lacunaire, notamment en raison de retards dans la transmission des informations essentielles.

Ces dysfonctionnements ont pour conséquence de retarder la mise en œuvre effective des mesures prononcées, alors même que l'efficacité de la réponse pénale repose sur sa rapidité et sa lisibilité. Une prise en charge trop tardive des personnes concernées tend à en atténuer le sens, à en affaiblir la portée pédagogique et à rompre le lien nécessaire entre l'infraction commise et la sanction apportée.

Une offre de service parfois inadaptée

Les organismes de formation ne sont pas en mesure de proposer un stage portant sur la thématique que vous souhaitez. Par ailleurs, les contenus pédagogiques proposés ne correspondent pas toujours aux objectifs poursuivis par votre juridiction. Ils manquent de flexibilité et d'adaptation aux spécificités locales ou aux profils variés des justiciables concernés.

NOTRE METHODE : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A CHAQUE ETAPE

Conscients des défis auxquels vous faites face au quotidien, nous avons développé une approche structurée et collaborative qui place vos besoins au cœur de notre démarche. Notre méthode repose sur l'écoute, l'expertise et la flexibilité, garantissant une solution parfaitement adaptée aux réalités de votre juridiction.

1. Analyse approfondie de vos besoins	2. Co-construction des solutions	3. Mutualisation des ressources
Diagnostic complet de votre situation et définition précise de vos objectifs	Élaboration concertée des modules, formats et modalités pratiques	Propositions de solutions si faible volume de procédure
4. Formalisation du partenariat	5. Déploiement et suivi rigoureux	6. Évaluation et amélioration continue
Mise en place d'un protocole clair et d'outils administratifs performants	Gestion opérationnelle complète et reporting transparent	Ajustements réguliers en fonction des retours d'expérience

UN RENDEZ-VOUS INITIAL POUR POSER LES BASES DE NOTRE COLLABORATION

Un échange approfondi et constructif

Nous vous proposons un premier entretien, organisé selon vos préférences et contraintes : en présentiel dans vos locaux ou en visioconférence pour plus de souplesse. Ce rendez-vous constitue une étape fondamentale dans la construction de notre partenariat.

Durant cet échange, nous procéderons à une analyse détaillée de vos attentes spécifiques, de vos contraintes opérationnelles et des particularités de votre ressort territorial. Nous étudierons ensemble les thématiques prioritaires pour votre juridiction, les volumes prévisionnels de procédures concernées et les délais de mise en œuvre souhaités.

Définir nos formats de stage

Cette discussion nous permettra également de définir collectivement les formats de stage les plus pertinents (choix d'options lorsque proposées).

L'objectif est de mettre à votre service notre savoir-faire opérationnel pour élaborer une offre sur-mesure, parfaitement alignée avec votre stratégie de politique pénale et les besoins identifiés dans votre juridiction.

NOTRE PROPOSITION : UN PARTENARIAT SUR-MESURE

Depuis 13 ans, SSA JUSTICE conçoit des offres complètes et modulables, pensées pour répondre précisément aux exigences des Tribunaux. Notre démarche s'appuie sur une méthodologie éprouvée, un accompagnement personnalisé et une expertise reconnue dans le domaine des mesures alternatives à dimension pédagogique, aujourd'hui également proposée dans le cadre procédural post-sentenciel.

Notre objectif est de devenir votre partenaire privilégié en vous proposant un dispositif clé en main, du diagnostic initial jusqu'à l'évaluation des actions mises en œuvre. Chaque étape du processus est conçue pour simplifier votre travail quotidien, garantir la qualité pédagogique des interventions, assurer un suivi administratif irréprochable conforme à vos attentes et maximiser l'efficacité de la réponse pénale.

UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

Depuis 2023, SSA JUSTICE a élargi son offre de services au **cadre procédural post sentenciel**. **Un protocole-type spécialement adapté à ce cadre peut vous être proposé**. L'organisation opérationnelle et administrative des échanges avec le tribunal reste identique.

Contactez-nous pour nous faire part de votre souhait de rendez-vous :

- par email : florian.gleize@ssa-justice.fr
- ou par téléphone au **04.82.53.77.04**

IV. 5 RAISONS DE RECOURIR A NOS SERVICES

1. Parce que SSA JUSTICE a développé des mesures alternatives inédites
 - Travail Illégal, non dépôt des comptes sociaux, urbanisme et habitat indigne, santé et sécurité au travail, etc.
2. Parce que les stages de SSA JUSTICE montrent des résultats remarquables avec un **taux moyen de réussite au stage de 84% à 90% suivant les années**
3. Parce que, forcément plus efficaces que les amendes administratives, les stages proposés par SSA JUSTICE présentent un aspect pédagogique renforcé qui permet à l'auteur d'infraction :
 - **d'éviter la récidive** : voir notamment les (bons) scores obtenus par les stagiaires au test de fin de stage et les bons résultats des suivis-évaluation mis en place pour les contentieux techniques.
 - **de former gratuitement une ou deux personnes de son entreprise** que le responsable légal de la personne morale souhaite, le cas échéant, voir associer aux mesures qu'il prend pour remédier aux infractions constatées, toujours dans la perspective **d'éviter la récidive**
 - **d'éviter de commettre des infractions connexes** à celles qui lui sont reprochées : dans cette perspective, SSA JUSTICE inclue une présentation des infractions connexes dans son programme de formation
 - **de bénéficier d'une information encore plus étendue** dans certains cas : Par exemple, SSA JUSTICE expose les rouages de la prévention des difficultés des entreprises dans son stage "MAPIINF" destiné notamment aux personnes n'ayant pas déposé leurs comptes sociaux.
4. Parce que SSA JUSTICE apporte son soutien administratif au Parquet, et notamment :
 - **En ne faisant supporter aucun coût au denier public** : **Les services de SSA JUSTICE sont entièrement gratuits pour le Ministère Public**, seul le mis en cause s'acquittant du coût du stage auprès de SSA JUSTICE ; A l'exception du TJ de Mulhouse qui exige le prépaiement du stage auprès du Délégué du Procureur, **SSA JUSTICE assure seule le recouvrement des sommes dues par le mis en cause en lui proposant au besoin un échéancier de paiement** (SSA JUSTICE assume seule les pertes liées au non recouvrement des éventuelles sommes restant dues par le mis en cause suite à incident de paiement).
 - **En fournissant au TJ tous les documents nécessaires à la mise en place du partenariat entre le TJ et SSA JUSTICE** :
 - a. **Un protocole-type pour chaque mesure alternative ou bien une convention globale couvrant tous les stages proposés par SSA JUSTICE à mettre en œuvre dans le cadre procédural de la mesure alternative et/ou dans le cadre post-sentenciel** ; lui est adjoint son « annexe-prix » (une fourchette de prix prédéfinie est proposée au TJ pour chaque stage mis en œuvre : voir « Présentation (et prix) des stages de SSA JUSTICE » en page d'accueil du site internet.
 - b. **Un « mémo de présentation » à l'attention des Délégués du Procureur**, s'appuyant sur le contenu du protocole et exposant le mode opératoire des échanges administratifs et de la communication entre le TJ et SSA JUSTICE.
 - c. **Une « Fiche-navette » à l'attention des Délégués du Procureur**, qui, pour chaque stage, présente l'ensemble des informations devant être communiquées au mis en cause et les informations de contact actualisées le concernant qui doivent être transmises à SSA JUSTICE pour que celle-ci puisse le convoquer.
 - **En se chargeant de convoquer les mis en cause au stage de formation assuré par SSA JUSTICE** : Sitôt que SSA JUSTICE a reçu une dizaine de procédures de la part du TJ, elle programme une date de stage (qui a généralement lieu dans une MJD ou au TJ ou à défaut dans une salle mise à disposition par SSA JUSTICE) et s'assure d'un **taux de participation maximum au stage grâce à plusieurs rappels faits au MEC à diverses échéances**.

Pour s'assurer de la **réalisation du stage dans un délai n'excédant pas 6 mois** afin d'accélérer la réponse pénale (mais aussi afin de pouvoir reconvoquer dans un délai raisonnable les absents à une 1ère convocation), SSA JUSTICE peut proposer au TJ :

- a. la mutualisation du stage présentiel avec un TJ géographiquement voisin : Cette organisation n'impacte que SSA JUSTICE et est transparente pour les TJ concernés.
 - b. la réalisation du stage en visioconférence, SSA JUSTICE ayant développé une expertise en ce domaine suite à la crise COVID
-
- **En délivrant rapidement au TJ un rapport exhaustif et précis concernant chaque stage mis en œuvre :** **Bilan de stage détaillé comprenant**, outre l'état de présence du stagiaire et l'état de sa créance sur SSA JUSTICE : le rappel des infractions commises, la note individuelle obtenue par le stagiaire au questionnaire d'évaluation de fin de formation, le cas échéant le pourcentage de correction des infractions évalué au cours du suivi individualisé (ou collectif), les remarques diverses concernant le traitement du dossier (recouvrement, discipline, anomalie administrative le cas échéant...)
 - **En établissant une statistique semestrielle des stages réalisés pour le TJ**, durant le courant du mois de juillet puis dans le courant mois de janvier, **facilitant ainsi considérablement l'établissement par le Procureur de son rapport annuel de politique pénale en début d'année.**
5. Parce que SSA JUSTICE assure le Parquet ainsi que les Services de contrôle de l'État d'une qualité des formations élevée et pérenne grâce à :
- **des programmes de formation fabriqués par des professionnels** du secteur (technique, juridique, psychologique...) et dont la mise à jour est effectuée régulièrement par ces mêmes professionnels ; Le contenu de ces programmes peut être **soumis à l'approbation des services de contrôle de l'Etat** qui sont autorisés (et invités) par SSA JUSTICE à les auditer à tout moment, sur simple demande. Enfin le déroulement pédagogique des formations et la qualité de l'animation par le formateur sont audités aléatoirement par SSA JUSTICE.
 - **Des formateurs de haut niveau de qualification** : ingénieurs, avocats ou juristes, urbanistes, psychologues diplômés, tous professionnels du secteur, **disposant d'une forte expérience de la formation et, pour la plupart, partenaires de longue date de SSA JUSTICE**